

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le vingt et un du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – TOULLIER Marina – LEGRAND Lyne – CHAUVEAU Isabelle – MENET Séverine – ELOY Angélique et Mrs RAIMBAULT Jean-François – PICARD TIGNON Mickaël - LANDRAU Stéphane – GARNIER Jean-Luc – BOURGEOIS Philippe – PREDONZAN Franck

Absents excusés : Mr RICHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mme RAIMBAULT Valérie qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina - Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mr PICARD TIGNON Mickaël

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1) Exercice des nouvelles compétences d'Angers Loire Métropole – conventions de gestion - avenant

Suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté Urbaine par arrêté du Préfet du 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Pour trois communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), Angers Loire Métropole leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Suite à la création des deux communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou et de Verrières-en-Anjou, elle a conclu deux nouvelles conventions de gestion qui ont abrogé les conventions précédentes conclues avec les communes déléguées.

Après un an de mise en œuvre des conventions de gestion, il y a lieu de procéder par avenant à certains ajustements. Ces ajustements sont de plusieurs ordres, principalement :

- Financier, notamment : comme prévu par la convention initiale, une nouvelle annexe financière (annexe n° 3) est arrêtée pour l'année 2016 ; par ailleurs, l'échéancier de versement des avances et des fonds de concours est modifié de manière à tenir compte des réalités budgétaires.
- Juridique, notamment : Angers Loire Métropole autorise bien les communes à utiliser l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences concernées.
- Opérationnelle, notamment : l'annexe n°1 sur le périmètre des compétences concernées est clarifiée et simplifiée.

Les montants des fonds de concours pour l'année 2016 indiqués dans l'annexe financière seront versés par la commune après émission du titre de recettes par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Longuenée-en-Anjou et de Verrières-en-Anjou,

Considérant l'intérêt, avec le recul d'une année de mise en œuvre des conventions de gestion, de procéder par avenant à quelques ajustements, pour certains prévus par les conventions initiales,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

2) Tarifs communaux pour l'année 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2017, pour rappel les tarifs de l'année 2016 ont été présentés.

Objet	Tarifs 2017	Vote des tarifs
Salles communales		
<u>Restaurant scolaire</u>		
Journée Habitant Commune	166,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2016</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	64,00 €	
Caution	300,00 €	
<u>Mille Club</u>		
Journée Habitant Commune	91,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2016</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	41,00 €	
Journée Pers ou Assoc hors Commune	123,00 €	
Vin d'honneur Pers ou Association hors Commune	62,00 €	
Caution	150,00 €	
<i>Pendant les périodes scolaires, le Mille club est mis à la disposition des associations communales.</i>		
<u>Salle des loisirs Éric Tabarly</u>		
Journée Habitant Commune	304,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2016</i>
Journée Pers ou Assoc hors Commune	429,00 €	
Association communale 1 ^{ère} location payante	112,00 €	
Caution	750,00 €	
Association communale 2 ^{ème} location payante	86,00 €	
<i>En ce qui concerne la location de la salle de loisirs par les associations de la commune, chaque année civile une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs est accordée aux associations communales. Ensuite un abattement est appliqué à partir de la 2^{ème} location payante dans l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.</i>		
<u>Salle communale</u>		
Journée Habitant Commune	109,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2016</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	48,00 €	
Journée Pers ou Assoc hors Commune	144,00 €	
Vin d'honneur Pers ou Association hors Commune	80,00 €	
Caution	150,00 €	
<u>Maison des associations</u>		
Journée Habitant Commune	109,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2016</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	48,00 €	
Journée Pers ou Assoc hors Commune	144,00 €	
Vin d'honneur Pers ou Assoc hors Commune	80,00 €	
Caution	150,00 €	
<i>pour toute location de salle de deux jours consécutifs, un abattement sera appliqué. La facturation sera établie sur la base d'un jour et demi. Au moment de la réservation, un acompte correspondant à 1/3 de la location sera demandé à tout utilisateur y compris les associations et la location ne sera confirmée qu'à réception du règlement. En cas de désistement, l'acompte reste acquis à la commune.</i>		
Barnum		
Week-end Habitant Commune	75,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2016</i>
Week-end Association communale	Gratuit	
Caution	800,00 €	

Concessions cimetière communal		
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 15 ans	58,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2016</i>
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 30 ans	89,00 €	
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 50 ans	204,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 15 ans	30,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 30 ans	58,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 50 ans	110,00 €	
Cavernes		
Caverne pour 5 ans	163,00 €	<i>Augmentation de 10,00 € du tarif 2016</i>
Caverne pour 10 ans	315,00 €	
Caverne pour 20 ans	468,00 €	
Caverne pour 30 ans	620,00 €	
Columbarium		
Columbarium pour 5 ans	163,00 €	<i>Application des tarifs des cavernes</i>
Columbarium pour 10 ans	315,00 €	
Columbarium pour 20 ans	468,00 €	
Columbarium pour 30 ans	620,00 €	
Jardin du souvenir		
Emplacement d'une plaque	36,00 €	<i>Tarif fixé à l'unanimité</i>
Chiens errants		
Journée de garde (/jour)	20,00 €	<i>Maintien du tarif de l'année 2016</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification communale pour l'année 2017
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) *Tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2017*

La commune de Soulaire et Bourg élabore chaque année un bulletin communal sur lequel apparaissent des encarts publicitaires des commerçants et artisans locaux permettant de participer au financement de cet ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des encarts publicitaires sur le bulletin communal annuel pour 2017, pour rappel les tarifs de l'année 2016 ont été présentés.

Taille de l'encart	Tarif de l'encart 2017	Vote des tarifs
3,5cm x 8,5cm	64,00 €	<i>Maintien des tarifs de l'année 2016</i>
7cm x 8,5cm	91,00 €	
½ page intérieure couleur	171,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification pour 2017 des encarts publicitaires du bulletin communal
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) *Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de créer un emploi correspondant au grade d'avancement, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création, au 1^{er} janvier 2017, d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2017
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) *Décision modificative budgétaire n° 5*

Afin d'être dans la capacité de procéder au paiement de factures des entreprises « API RESTAURATION » et « COLAS » et de pouvoir régulariser des situations antérieures à l'exercice actuel et notamment une dotation aux amortissements de subventions reçues dans le cadre de frais d'études, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2016.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
(Achat prest. sce) 6042	13 263,00 €	(Rbst s/ rémun.) 6419	9 000,00 €
		(Dot. soli. rurale) 74121	1 863,00 €
		(Conces. ci) 70311	2 400,00 €
	13 263,00 €		13 263,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
(Dépenses imprévues)	022		-838,00 €
(Dotation aux amortissements)	6811		548,00 €
(Intérêts des emprunts)	66111		290,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
	458111		-15 200,00 €
	458112		15 200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Bourgeois Philippe), 13 voix pour :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 5

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : exercice des nouvelles compétences d'Angers Loire Métropole – conventions de gestion - avenant

Jean-François Raimbault : nous avons modifié notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) nous a permis de faire des réajustements. En effet, des travaux étaient nécessaires aux « Chapelles » car l'eau montait dangereusement près de certaines habitations. Il y avait un problème de laitance dans les réseaux d'eaux pluviales.

- Délibération : tarifs communaux pour l'année 2017

Isabelle Chauveau : pourquoi une telle différence de prix entre une concession et une cavurne ?

Mickaël Picard Tignon : quelle est la différence entre une cavurne et un columbarium ?

Jean-François Raimbault : une concession est une location de terrain, le reste est à la charge de la famille. La cavurne est un réceptacle dans le sol, le prix comprend le terrain mais aussi le réceptacle. Quant au columbarium, c'est une colonne hors sol, un monument qui a nécessité un investissement de la part de la commune.

Angélique Eloy : serait-il possible de rappeler aux personnes qui louent les salles communales que la musique doit cesser à 2h du matin ?

Jean-François Raimbault : nous pouvons l'ajouter dans le contrat de location et le rappeler.

Lyne Legrand : pouvons-nous encaisser la caution en cas de problème ?

Jean-François Raimbault : oui, nous avons eu le cas récemment pour des dégradations du parquet de la salle Tabarly. La caution a été encaissée pour le montant des réparations et le solde a été reversé par virement aux personnes qui avaient loué la salle.

- Délibération : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Jean-François Raimbault : pour répondre à la question posée par Nicolas Richard, l'impact financier de cet avancement de grade est d'environ 125 € brut pour l'agent concerné.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 5

Jean-Luc Garnier : le mouvement de fonds entre le compte 458111 et le 458112 s'explique par les travaux aux « Chapelles » qui n'étaient pas prévus et qui ont engendré plus de dépenses.

➤ Questions diverses :

Séverine Menet : plusieurs personnes pensent que les travaux du chemin « de la Doitée » sont très bien mais pourquoi ne sont-ils pas réalisés jusqu'au bout, jusqu'au panneau stop ?

Jean-Luc Garnier : il n'y a plus d'enveloppe financière pour ça. Les travaux sont arrêtés et reprendront l'année prochaine. La laitanche des « Chapelles » a coûté très cher et ce n'était pas prévu.

Marina Toullier : nous ne pouvons pas nous retourner contre l'assurance du lotisseur ou des constructeurs ?

Jean-François Raimbault : c'est compliqué de chercher un tiers responsable, il faudrait demander à chaque habitant qui a construit et acheté un lot de terrain ...

Séverine Menet : à l'école il y a des lumières sans ampoule, il s'agit des lumières automatiques autour de la cantine, au niveau de la chaudière et de l'entrée de la garderie.

Jean-François Raimbault : les agents des services techniques vont y remédier.

Lyne Legrand : mes collègues adjoints, il faudrait préparer vos articles pour le bulletin communal, ainsi que Marina au sujet de la journée citoyenne. Ils sont attendus pour le 10 décembre au plus tard. Nous travaillons sur la mutualisation d'un centre de loisirs entre Soulaire et Bourg et Feneu, les équipes concernées seront informées lors d'une réunion courant décembre.

Jean-François Raimbault : Soulaire et Bourg porterait le projet, paierait les factures, percevrait les recettes. Cependant, il va falloir faire une convention entre les communes pour tout ça car Feneu aurait la charge des bâtiments et des infrastructures comme la piscine ...

Mickaël Picard Tignon : il y a des dégradations sur la route entre les « petits Ruaux » et le château, route d'Angers, on peut mettre les doigts dans les fentes.

Jean-Luc Garnier : il est vrai qu'il y a eu des mouvements de sol, mais c'est une Route Départementale (RD), c'est donc au département de s'occuper de recharger la route.

Stéphane Landrau : avez-vous entendu parler d'une pétition pour la réouverture du restaurant de Bourg ?

Jean-François Raimbault : je n'ai pas eu de rendez-vous avec des personnes susceptibles de reprendre le restaurant. Mais j'ai entendu dire qu'on demanderait aux repreneurs d'attendre 6 mois avant de pouvoir vendre du tabac, ce qui serait l'objet de la pétition.

Stéphane Landrau : certains parents d'élèves se plaignent de problèmes de compétences pour l'étude du soir.

Lyne Legrand : c'est plus un accompagnement, une aide aux devoirs.

Isabelle Chauveau : qu'en est-il du chemin de « l'Esnauderie » ?

Jean-Luc Garnier : le nécessaire a été fait auprès de l'entreprise qui a dégradé le chemin mais pour l'instant elle ne veut pas payer. Celle-ci estime que le devis que nous lui avons envoyé est trop cher et qu'elle peut le faire faire elle-même pour moins cher. Du moment que c'est fait, cela n'a pas d'importance.

Jean-François Raimbault : à nous de relancer l'entreprise ...

Marina Toullier : je pose cette question au nom de Valérie Raimbault qui m'a donné son pouvoir : qu'en est-il de la vente des logements de Maine et Loire Habitat chemin des « Caillardières » et rue des « Érables » pour lesquels nous avons délibéré au mois de juillet ?

Stéphane Landrau : c'est en cours à Maine et Loire Habitat.

Marina Toullier : pour les travaux du chemin du « Lavoir » et de la rue des « Sarments » exécutés par « Colas », nous n'avons pas été prévenus, plusieurs habitants étaient bloqués. La personne domiciliée au 6 rue des « Chapelles » stationne sur la RD, cela est gênant au niveau de la visibilité pour la circulation.

Chantal Blot : il y a le même problème de stationnement au 10 route du « Plessis Bourré ».

Jean-François Raimbault : nous allons leur faire un courrier.

Marina Toullier : des parents ont constaté que les factures de la cantine et du centre de loisirs du mois d'octobre sont à payer en décembre. Ils craignent que les factures du mois de novembre soient aussi à payer en décembre.

Jean-Luc Garnier : non, il y a toujours un décalage, les factures du mois de novembre seront à régler au mois de janvier.

Lyne Legrand : le panneau de limitation de vitesse à 50km/h devant chez moi a été volé !

Chantal Blot : l'interruption de l'éclairage public la nuit, comme cela avait été demandé au SIEMML, il y a déjà plusieurs mois, devrait commencer cette semaine. Les illuminations de Noël seront installées jeudi. Lors d'une réunion, la commission « associations sportives, culturelles, animation » a lancé l'idée de faire une « fête du cheval » à Soulaire et Bourg.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h55.